



MAIRIE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 JUIN 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christophe-de-Double, légalement convoqué en date du 28 mai 2026, s'est assemblé, en date du 5 juin 2026 à 17h30, à la mairie, sous la présidence de Martine LECOULEUX, Maire.

La séance est déclarée ouverte à 17h30.

Présent(e)s : Mme LECOULEUX Martine, Maire, M. MESNIER David, Mme PILLET Anne-Sophie, M. ARNOUD Alain, Adjoint, M. LAFOURCADE Jean-Claude, Mme LONDEIX Aude, M. VERGNAUD Laurent, Mmes CABIROL Sandrine, ABOU-ARBID Marie-Aziza, LEYMARIE Cécile, BARRETEAU Corinne, M. DEHAUX Jean-Marie, conseillers municipaux.

Absents / Excusés : M.M. HORRU Jean-Michel (pouvoir à Mme PILLET Anne-Sophie), COUTAUD Yannick (pouvoir à M. MESNIER David), Mme MALAISE Aurélie.

M. MESNIER David a été élu secrétaire.

Karine POULLAIN, correspondante du Journal SUD OUEST assistait à la réunion.

QUORUM ATTEINT

Conseillers Municipaux en exercice :	15
Conseillers Municipaux présents :	12
Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir :	2
Conseillers Municipaux absents et/ou excusés :	1

ORDRE DU JOUR :

- 📖 Délégués des conseillers municipaux en vue de l'élection des sénateurs
- 📖 Représentants de la commune au sein de la CLECT
- 📖 Représentants auprès des comités de coordination de groupements de commandes
- 📖 Commission de contrôle des listes électorales
- 📖 Agent de remplacement pour congés
- 📖 Logements sociaux
- 📖 Bail Restaurant La Forêt
- 📖 Admission en non valeur
- 📖 Demande de subvention auprès de la Commission Locale de l'Energie
- 📖 Participation aux travaux 2026 sur la voie communale « Route des Brugeots »
- 📖 Motion de soutien au projet d'EPR2 du Blayais
- 📖 Urbanisme : Modification du PLUI-HD afin de répondre aux demandes de l'Etat
- 📖 Questions et Informations diverses

Délégués des conseillers municipaux en vue de l'élection des sénateurs

Vu le code électoral ;

Vu le décret n°2026-301 du 21.4.26 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° NTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 11 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune de Saint-Christophe-de-Double ;

a) Composition du bureau électoral

Mme la Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et les deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM. Alain ARNOUD et Jean-Claude LAFOURCADE et Mmes Anne Sophie PILLET et Cécile LEYMARIE. La présidence de bureau est assurée par ses soins.

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués titulaires et suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

b) Élection des délégués titulaires :

Les candidatures enregistrées sont :

- Mmes LECOULEUX Martine, PILLET Anne-Sophie, MM. ARNOUD Alain, DEHAUX Jean-Marie

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- | | |
|--------------------------|---------|
| - Mme PILLET Anne-Sophie | 14 voix |
| - Mme LECOULEUX Martine | 13 voix |
| - M. ARNOUD Alain | 13 voix |
| - M. DEHAUX Jean-Marie | 1 voix |

Mmes PILLET Anne-Sophie, LECOULEUX Martine, et M. ARNOUD Alain ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en tant que délégués titulaires pour les élections sénatoriales.

c) Élection des délégués suppléants :

Les candidatures enregistrées sont :

- Mme LONDEIX Aude, MM. VERGNAUD Laurent, DEHAUX Jean-Marie

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- | | |
|------------------------|---------|
| - M. DEHAUX Jean-Marie | 14 voix |
| - M. VERGNAUD Laurent | 14 voix |
| - Mme LONDEIX Aude | 14 voix |

MM. DEHAUX Jean-Marie, VERGNAUD Laurent, Mme LONDEIX Aude,, ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en tant que délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

CCHOUETTESERVICES : Pendant la rédaction du procès-verbal des élections, et l'envoi des résultats, Cécile CHATAIN est invitée à présenter son projet d'entreprises d'aide à domicile « CCHOUETTESERVICES » créée en 2026. Forte de son expérience professionnelle, elle a développé une structure offrant quatre services pour un accompagnement intégral : Service à domicile, Confort, Administratif, et Conciergerie. Le Conseil Municipal apporte son complet soutien à cette initiative de services aux administrés, et autorise cette nouvelle entreprise à fonctionner en mode prestataire.

Reprise de séance à 18h30 : Le Conseil Municipal, ADOPTE, à l'unanimité des membres présents, après lecture, le procès-verbal établi à la suite de la séance du 16 avril 2026.

1. Représentants de la commune au sein de la CLECT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération communautaire n° 2017-02-053 en date du 17 février 2017 portant sur la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu la délibération communautaire n° 2026-04-075 en date du 28 avril 2026 portant sur la détermination de la composition de la CLECT,

Considérant que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant,

Considérant que la CLECT élit son président et un ou plusieurs vice-présidents parmi ses membres,

Considérant que le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; qu'il en préside les séances et qu'en cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par un vice-président,

Considérant que la commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts et qu'elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur,

Considérant que la commission se base pour ses évaluations sur les principes suivants :

- Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission,

- Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année,

- Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges,

- Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la CLECT. Lorsqu'il est fait application à un établissement public de coopération intercommunale des dispositions du présent article, la CLECT doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'établissement public de coopération intercommunale et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer.

Considérant qu'il appartient à La Cali, sur le fondement de l'article 109 Nonies C de déterminer sa composition, à la majorité des deux tiers et que par délibération n°2026-04-075 en date du 28 avril 2026, le Conseil communautaire a déterminé que les communes seraient représentées de la manière suivante :

- un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune pour les communes de moins de 3 500 habitants

- 3représentants titulaires et trois représentants suppléants pour les communes de 3 500 habitants et plus

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux de désigner leurs propres membres au sein de la CLECT,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de membres présents et représentés, procède à la désignation de :

Représentante titulaire	Représentante suppléante
Mme LECOULEUX Martine	Mme BARRETEAU Corinne

Vote :

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

2. Représentants auprès des comités de coordination de groupement de commandes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 ;

Vu les conventions constitutives des groupements de commandes listés à l'article 1 de la présente délibération ;

Considérant que le renouvellement des assemblées délibérantes consécutif aux élections municipales entraîne la nécessité de renouveler la désignation des titulaires et suppléants au sein des comités de coordination des groupements de commandes coordonnés par La Cali ;

Considérant que les conventions constitutives prévoient pour chaque groupement de commandes la constitution d'un comité de coordination ;

Considérant qu'il convient de procéder à cette désignation pour l'ensemble des groupements dont la commune de Saint-Christophe-de-Double est membre, afin d'assurer la continuité des travaux des comités de coordination ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations,

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – Groupements concernés

La présente délibération s'applique aux groupements de commandes suivants, coordonnés par La Cali :

- Formation hygiène et sécurité
- Téléphonie

Article 2 – Désignation des représentants

De désigner les représentants de la commune de Saint-Christophe-de-Double au sein de chacun des comités de coordination comme suit :

Groupement de commandes	Représentant titulaire au comité de coordination	Représentant suppléant au comité de coordination
Formation hygiène et sécurité	DEHAUX Jean-Marie	LECOULEUX Martine
Téléphonie	DEHAUX Jean-Marie	LECOULEUX Martine

Vote :

Pour 14
Contre 0
Abstention 0

3. Commission de contrôle des listes électorales

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que par application combinée des articles L. 19 et R. 7 du code électoral, les membres des commissions de contrôle des listes électorales (CCLE) de l'ensemble des communes du département doivent être nommés par arrêté préfectoral, pour une durée de 6 ans, à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux intervenu en mars dernier.

Conformément aux recommandations du ministère, la publication de ces nominations doit intervenir dans les trois mois après le renouvellement du Conseil Municipal.

Madame la Maire rappelle les conditions de la composition des CCLE et informe le Conseil Municipal que les membres retenus pour être désignés au sein de la CCLE de Saint-Christophe-de-Double sont :

- Titulaires : COUTAUD Yannick, CABIROL Sandrine, LEYMARIE Cécile, BARRETEAU Corinne, DEHAUX Jean-Marie.
- Suppléants : ABOU-ARBID Marie-Aziza, MALAISE Aurélie.

Vote :

Pour 14
Contre 0
Abstention 0

4. Agent de remplacement pour congés

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L. 123-7 ;

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;

Vu les besoins du service relatifs au recrutement d'un secrétaire de mairie correspondant à une sujétion de travail de 3H par semaine ;

Considérant que ce recrutement peut concerner utilement un agent public qui assurera, en sus de son activité principale et à titre accessoire, dans le cadre juridique des dispositions du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 susvisé, les fonctions moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire mensuelle ;

Sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE :

- DECIDE de recourir à titre personnel au service d'un agent public, qui assurera en sus de son activité principale les fonctions de secrétaire de mairie ;
- FIXE le service d'une indemnité forfaitaire mensuelle d'un montant de 200 Euros qui sera allouée pour l'exercice de ces fonctions ;
- DIT que cette indemnité correspond à une sujétion de service de 3 heures par semaine et inclut forfaitairement toutes les obligations de service liées à ce recrutement ;
- DIT que le jeu de cette décision est établi pour une période de 3 semaines à compter du 5 juin 2026
- CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération en ce qui concerne la désignation du fonctionnaire dans les conditions de la délibération.

Vote :

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

5. Logements sociaux

Révision loyer 3 rue du 19 mars 1962

Le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE,

CONSIDERANT l'acte de bail, et la hausse légale des loyers ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de procéder à la perception des loyers dus entre le 01/07/2024 et le 31/06/2026 ;
- DECIDE de procéder à la révision du loyer au 1^{er} juillet 2026 du logement situé sis n° 3 rue du 19 mars 1962, situé au 1^{er} étage, et loué par la commune à Monsieur et Madame Sébastien et Delphine Micoine. Il est indexé sur l'Indice de Révision des Loyers (IRL) publié par l'Insee dont le calcul est : Loyer actuel x (dernier IRL publié / IRL correspondant lors de la dernière révision) ;
- DECIDE d'approuver les calculs suivants :

Au 01/07/2024 : $420.00 \text{ €} \times (\text{IRL T1 2024}) 143.46 / (\text{IRL T1 2023}) 138.61 = 434.70 \text{ €}$ arrondi à 435.00 €.

Au 01/07/2026 : $435.00 \text{ €} \times (\text{IRL T1 2026}) 146.6 / (\text{IRL T1 2024}) 143.46 = 443.43 \text{ €}$ arrondi à 444.00 €

Montant dû du 01/07/2024 au 30/06/2026 : $435.00 \text{ €} \times 24 = 10\,440 \text{ €} - (420.00 \text{ €} \times 24) = 360.00 \text{ €}$

- AUTORISE Madame la Maire à signer un avenant d'augmentation au bail de location en cours pour un loyer à 444.00 € à compter du 01/07/2026 et à émettre un titre de recettes de 360.00 € à l'encontre de Monsieur et Madame Sébastien et Delphine Micoine.

Attribution du logement 29 rue Rosa Bonheur

La Maire explique que le locataire du logement n° 29 rue Rosa Bonheur a libéré le logement.

Elle propose la candidature de Monsieur MALIFARGES Jordan et Madame MALIFARGES née CAMART Ludvine, qui ont des enfants qui seraient scolarisés à l'école Rosa Bonheur à la rentrée de septembre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'attribuer le logement, à compter du 1^{er} juillet 2026, à Monsieur et Madame MALIFARGES, qui remplissent les critères d'éligibilité,
- FIXE le montant du loyer à 520,00 €,
- AUTORISE Mme le Maire à effectuer toutes démarches.

Vote :

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

6. Bail Restaurant La Forêt

Le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE,
Considérant l'acte de bail, et la hausse légale des loyers ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de renoncer à la perception des loyers révisés dus entre le 1^{er} juin 2023 et le 31 mai 2026 ;
- DECIDE de procéder à la révision actualisée du loyer au 1^{er} juin 2026. Il est indexé sur l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) publié par l'Insee dont le calcul est : Loyer actuel x (dernier ILC publié / ILC correspondant lors de la dernière révision).

Soit au 01/06/2026 : $650.00 \text{ €} \times (\text{ILC T4 2025}) 134.62 / (\text{ILC T4 2022}) 126.05 = 694.19 \text{ €}$ arrondi à 694€

- AUTORISE Madame la Maire à signer un avenant d'augmentation au bail de location en cours pour un loyer à 694.00 € à compter du 01/06/2026.

Vote :

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Le Conseil remercie LA CALI pour le fonds de concours de 7146€ alloué pour des travaux de réhabilitation du restaurant : réfection du bardage en lambris de l'avant-toit, et travaux de peinture extérieure.

7. Admission en non-valeur

Sur présentation d'un état récapitulatif des sommes non recouvrées par le Trésorier, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des sommes suivantes :

Sur le budget Logements Sociaux : Exercice 2017 - montant : 500.90 €

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 500.90 euros sur le budget logements sociaux. Les crédits seront prélevés à l'article 6541 en dépenses aux budgets de l'exercice en cours.

Vote :

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

8. Demande de subvention auprès de la CLE

Madame la Maire rappelle la participation financière accordée en 2025 par le Syndicat d'électrification de SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILHE pour la partie acquisition de divers climatiseurs (Dortoir de l'école, atelier, mairie, et logements sociaux dans l'ancien presbytère). Elle explique que ledit Syndicat a été dissous, et présente la CLE (Commission Locale de l'Energie de SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILHE) comme un outil de pilotage du SDEEG qui a vocation à élaborer des propositions en matière de financement des politiques publiques de l'énergie, et de recenser les attentes des élus.

Elle propose de solliciter la CLE pour subventionner les travaux d'installation desdites pompes à chaleur, dont le coût s'établit à 8 600 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité des membres présents et représentés

- **DÉCIDE** de solliciter une aide financière auprès de la Commission Locale de l'Energie pour la pose des climatiseurs,
- **AUTORISE** Madame la Maire à transmettre à la CLE de SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILHE les factures correspondantes payées en 2026, ou les devis estimatifs des travaux projetés.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026.

Vote :

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

9. Participation aux travaux 2026 sur la voie communale « Route de Brugeot »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°23.1156 en date du 16 novembre 2023 portant intégration de la voie communale n°303 « route des Brugeots » dans le tableau de classement de la voirie communale de Saint-Christophe-de-Double

Vu la délibération n° 2023 31 en date du 22 septembre 2023 du conseil municipal de Saint-Antoine-sur-l'Isle fixant les participations aux travaux sur les voies communales en limite avec Saint-Christophe-de-Double ;

Vu le courrier de M. le Sous-Préfet du 23 juin 2023 relatif aux limites communales entre les deux communes ayant pour conclusion que « les travaux de réfection ont vocation à être partagés entre les deux collectivités »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité des membres présents et représentés,

- DÉCIDE que les frais relatifs aux travaux de réfection réalisés en 2026 sur la voie communale dite « route des Brugeots » seront partagés entre les deux communes,
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026, et qu'un titre sera adressé pour le remboursement de la quote-part des 50% restant à charge à la commune de Saint-Antoine-sur-l'Isle.
- DIT que la participation en attente sollicitée par la mairie de St-Antoine-sur-l'Isle sera mandatée.

Vote :

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

10. Motion de soutien à l'implantation d'une nouvelle installation nucléaire EPR2 site du Blayais

Attendu qu'afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050 et de répondre aux besoins du pays en une électricité bas carbone, pilotable et compétitive, le Gouvernement a inscrit dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE3) le développement de nouveaux réacteurs nucléaires de type EPR2,

Attendu que la candidature du site du Blayais pour accueillir une paire d'EPR2 s'inscrit pleinement dans cette stratégie nationale en générant des emplois qualifiés, des retombées économiques significatives pour son territoire et en contribuant à l'atteinte des objectifs régionaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'une des causes du réchauffement climatique.

Considérant que la centrale nucléaire du Blayais, implantée à Braud-et-Saint-Louis en Gironde, bénéficie depuis plus de quarante ans d'une intégration territoriale réussie, d'un socle industriel éprouvé, de compétences humaines reconnues et d'une culture de la sûreté profondément enracinée,

Considérant que la centrale fournit plus de 50 % des besoins en électricité de la région Nouvelle-Aquitaine grâce à ses quatre réacteurs de 900 MW assurant une sécurité énergétique à long terme, condition du développement économique et de l'attractivité du territoire,

Considérant qu'elle emploie 1500 salariés EDF à temps plein et génère environ 1000 emplois liés à la sous-traitance, contribuant à faire vivre près de 10000 personnes résidant au nord de la Gironde et dans la frange sud de la Charente-Maritime dans une région durement touchée par la crise viticole,

Considérant que le site dispose du foncier nécessaire à l'implantation d'installations nouvelles dans une zone faiblement urbanisée et d'une situation exceptionnelle au bord du plus grand estuaire d'Europe facilitant le refroidissement de l'installation,

Considérant sa proximité avec le poste de Cubnezais, lequel constitue un élément majeur pour contribuer aux échanges d'électricité grâce à ses nouvelles interconnexions, l'une avec la péninsule ibérique par le golfe de Gascogne, l'autre avec la Loire-Atlantique afin de participer à la mutualisation des infrastructures électriques de raccordement des futurs parcs éoliens en mer.

Considérant que ce projet s'inscrit dans la dynamique nationale de création de 100000 emplois attendus dans la filière nucléaire française au cours des dix prochaines années, et qu'il représente pour les territoires riverains une opportunité unique de développer des emplois qualifiés, des formations d'avenir et des opportunités économiques pour les entreprises locales,

Considérant que la mobilisation du territoire constituera un élément déterminant dans le choix des quatre futurs sites, en complément des résultats d'une étude technique faite par EDF pour chacun des sites candidats.

Considérant enfin que le soutien exprimé par Étienne Guyot, préfet de Région, Alain Rousset, président du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, et par de nombreuses collectivités territoriales au-delà de toute considération partisane, confirme l'importance donnée à ce projet par son territoire dans une logique de solidarité et de cohésion territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité des membres présents et représentés

- DÉCIDE d'apporter son plein soutien à la candidature de la centrale nucléaire du Blayais pour l'accueil d'une paire de réacteurs EPR2.

Vote :

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

11. Urbanisme : Modification du PLUI-HD afin de répondre aux demandes de l'Etat

Comme évoqué lors de la conférence des maires du 20 mai 2026, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements (PLUI-HD) de La Cali est désormais opposable depuis le 1er avril 2026.

À l'issue du contrôle de légalité, ce document n'a pas fait l'objet d'un recours de l'État tendant à son annulation. En revanche, Monsieur le Sous-Préfet de Libourne a adressé un courrier à La CALI appelant son attention sur plusieurs points nécessitant des ajustements ou des compléments.

Afin de prendre en compte ces observations et de poursuivre l'amélioration de ce document structurant pour notre territoire, une délibération ouvrant une procédure de modification du PLUI-HD sera présentée lors du conseil communautaire du 29 juin prochain : l'occasion de faire remonter un premier niveau d'ajustements.

12. Questions et informations diverses

Affaires scolaires :

Un climatiseur air/air a été installé dans le dortoir. C'était la dernière salle du groupe Rosa Bonheur à équiper, un confort apprécié par les enseignants permettant le maintien des cours en période de canicule.

Suite à une panne, la chambre froide de la cantine est remplacée, coût 2628,00€ T.T.C.

La dégradation de l'abri bus du bourg, endommagé par la tempête et un véhicule, a été signalé à La CALI.

Eclairage public :

Une partie du bourg est actuellement privée d'éclairage public. Le SDEEG en charge de la maintenance a déjà mandaté plusieurs entreprises pour rechercher la panne en vain. Le remplacement de deux chambres enfouies route Rosa Bonheur pourrait apporter un début de solution. Coût : 1788,30 € TTC.

Opération Nettoyons la Nature

La commune renouvelle son inscription à l'opération Nettoyons la Nature qui aura lieu les 25, 26 et 27 septembre en partenariat avec le Leclerc Coutras qui fournit des kits de nettoyage.

Vie associative

- ❖ Une subvention sera allouée au comité des loisirs pour le tir du feu d'artifice lors de la fête locale.
- ❖ L'association de sauvegarde des vitraux ouvrira l'église pour les journées « Patrimoine de Pays ».
- ❖ La création d'un terrain de pétanque sera étudiée.
- ❖ Festanim' va organiser une Méchoui Party et un vide grenier.
- ❖ L'exposition photos Christian ENGELS remplacera l'expo peintures de Françoise MALIFARGES.
- ❖ Les P'tits Loulous de la Double vont assurer le repas de la kermesse de fin d'année de l'Ecole Rosa Bonheur en partenariat avec le Restaurant la Forêt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 20h30.

Prochain Conseil Municipal
MARDI 7 JUILLET à 18H00

Le texte des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera publié au registre des délibérations de la Mairie de Saint-Christophe-de-Double ainsi que sur le site web communal :

www.saintchristophededouble.fr

Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux horaires habituels d'ouverture.

La Maire,

Le Secrétaire de séance,

